



Mairie
de
FORCALQUEIRET

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2021 A 17H30

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux novembre à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Forcalqueiret s'est réuni à la salle Respelido sur convocation légale du quinze novembre deux mille vingt et un adressée par le Maire, conformément aux articles L2121-9 à L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Gilbert BRINGANT.

<p>Effectif légal : 23 Quorum : 12 Présents : 16 Suffrages exprimés : 22</p>	<p><u>Présents</u> : ALLAIN Thierry, BRINGANT Gilbert, CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, CORONADO Juan, DANVY Jacques, DARDINIER Virginie, DORVAUX Jacques, GAUTIER Pierre, HARDY Laetitia, MARION Sylvie, MARTINEZ Richard, MOSTACCI Chrystelle, MOUTTET Manuel, PERRIN David, PICHON Chadia, VAN GORKUM Valéry</p> <p><u>Absents excusés</u> : BAVAN Dorella, FOULER Séverine, GARCIA Laetitia, JANEY Emilie, MIRALLEZ Nattacha, PABOIS Florie, TOUREL Roger</p> <p><u>Pouvoirs</u> : FOULER Séverine à BRINGANT Gilbert, GARCIA Laetitia à MOUTTET Manuel, JANEY Emilie à DARDINIER Virginie, MIRALLEZ Nattacha à PERRIN David, PABOIS Florie à DORVAUX Jacques, TOUREL Roger à GAUTIER Pierre</p>
--	--

Secrétaire de séance : MARTINEZ Richard

DELIBERATION N°2021/046

CASTELLAS : CONVENTION AVEC L'UIISC7

Monsieur Manuel MOUTTET informe de Conseil de la possibilité de mises à disposition d'un détachement de l'UIISC7 afin que celui-ci procède à l'élagage et à la sécurisation du site environnant le château de Forcalqueiret.

Ces interventions auront pour but la formation du personnel de l'UIISC7 dans les domaines suivants : tronçonnage, bucheronnage, débroussaillage et élimination ou enlèvement des déchets végétaux.

Avant toute intervention, la commune indiquera précisément à l'UIISC7 les zones concernées.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention entre la commune de FORCALQUEIRET et l'UIISC7 relatif à l'organisation de mises à disposition par l'UIISC7 d'un détachement afin que celui-ci procède à l'élagage et à la sécurisation du site environnant le château de Forcalqueiret ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- 1) **VALIDE** le projet de convention de partenariat entre la commune de FORCALQUEIRET et l'UIISC7 ;
- 2) **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021/047

CAPV : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS ECLAIRAGE DU CHATEAU

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence verte ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5 ;

VU la délibération n° 2020-384 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2020 portant approbation du règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours communautaires au profit des Communes-membres ;

CONSIDERANT que la Commune de FORCALQUEIRET souhaite installer un éclairage LED au château du CASTELLAS, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT qu'en vertu de la règle du cofinancement, le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune bénéficiaire du fonds de concours,

CONSIDERANT le plan de financement correspondant ci-après :

Plan de financement de l'éclairage du château				
DEPENSES H.T.		RECETTES		
Montant des travaux	18 653.09 €	CA Provence Verte	5 595.00 €	30 %
		SYMIELEC VAR	7 461.23 €	40 %
		Autofinancement	5 596.86 €	30 %
TOTAL	18 653.09 €	TOTAL	18 653.09 €	100%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- 1) DECIDE de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Provence Verte à hauteur de 5 595,00 € (cinq mille cinq cent quatre-vingt-quinze euros) pour le projet d'installation d'un éclairage LED au château du CASTELLAS conformément au plan de financement présenté ci-dessus.**
- 2) AUTORISE le Maire de la commune de FORCALQUEIRET à effectuer toute démarche et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

.....
DELIBERATION N°2021/048

FIXATION DU MONTANT REFACTURE A LA COMMUNE DE SAINTE-ANASTASIE AU TITRE DU REPAS DU MERCREDI POUR 2020-2021 ET 2021-2022

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 22 juillet 2019, portant fixation du coût du repas refacturé à la commune de SAINTE ANASTASIE SUR ISSOLE à 3.75€ ;

CONSIDERANT que l'ALSH organisé le mercredi et pendant les vacances scolaires accueille les enfants de SAINTE ANASTASIE et que ce coût du repas est facturé à la commune de FORCALQUEIRET par le prestataire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- 1) FIXE le coût du repas du mercredi refacturé à la commune de SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE à 3.75 € pour les années scolaires 2020-2021 et 2021-2022 ;**
- 2) AUTORISE le Maire de la commune de FORCALQUEIRET à effectuer toute démarche et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

.....
DELIBERATION N°2021/049

ATTRIBUTION DU MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

Monsieur Thierry ALLAIN expose que le contrat de restauration scolaire et périscolaire arrive à échéance le 31/12/2021.

La consultation concerne la fabrication et la livraison des repas destinés au service de restauration scolaire de la commune de Forcalqueiret.

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande de fournitures et de prestations de services, établi au sens des articles L 2125-1 1°, R 2162-1, R 2162-2 alinéa 2, R 2162-4 à R 2162-6 et R 2162-13 à R 2162-14 du code de la commande publique, conclu avec un seul opérateur économique, sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande.

Le nombre de repas est communiqué chaque mercredi matin ou, au plus tard le jeudi avant 9 h pour la semaine suivante et peut faire l'objet d'une régularisation la veille du jour de livraison avant 12h. Le nombre moyen prévisible de repas commandés annuellement se situe dans une fourchette de 40 000 à 50 000.

Il n'est pas fixé de montant minimum annuel de commandes, mais un montant maximum annuel de commandes s'élevant à 175 000 € H.T.

Le montant maximum de commande sur 4 ans s'élève donc à 700 000 € H.T.

Le marché commence à sa date de notification. Sa durée est fixée à 12 mois dans la limite du montant maximum annuel d'engagement. Il est renouvelable 3 fois par reconduction expresse pour une période de 12 mois. La durée totale du marché est fixée à 48 mois.

7 sociétés ont répondu. 6 offres sont recevables et 1 inappropriée.

Le choix de l'attributaire est fondée sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de pourcentages :

Critères	Pondération
Valeur technique	60%
Prix (au vu du BPU/DQE)	40%

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 19 novembre 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

- 1) AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché public de restauration scolaire et périscolaire avec la société ELRES pour le tarif unitaire du repas à 2.58 € HT ;**
- 2) DIT Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.**

.....

DELIBERATION N°2021/050

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2021/035 RELATIVE A LA PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE

Une erreur de plume s'étant glissée dans la délibération n°2021/035 du 17 juin 2021 relative à la participation aux frais de transport scolaire, il convient de la rectifier en fixant la participation à hauteur de 25€ par an et par abonnement sur le réseau « ZOU » de la Région pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 700 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 relatif aux compétences des communautés d'agglomérations et en particuliers la compétence obligatoire d'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, VU la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale,

VU la délibération du conseil municipal n°2020/054 du 20 juillet 2020 portant sur la mise en place d'une aide aux familles pour les abonnements au transport scolaire,

VU la délibération n°2017-259 du conseil communautaire du 11 décembre 2017 relative à la convention d'organisation et de financement des transports scolaires et qu'à ce titre la communauté

d'agglomération de la Provence Verte assure l'organisation et le fonctionnement des transports des élèves relevant de sa compétence,
 VU la délibération n°2021/035 du 17 juin 2021 relative à la participation aux frais de transport scolaire comportant une erreur d'écriture ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- 1) MODIFIE les montants de la participation communale de l'année scolaire 2021/2022 sur les abonnements au transport scolaire sur les réseaux Mouv'enbus et ZOU de la façon suivante :**

RESEAU	Abonnement Annuel	Participation intercommunale	Participation communale
Agglomération Provence Verte Mouv'enbus	Collège / Lycée Demi-pensionnaire : 110€	50 €	30 €
	Collège / Lycée Interne : 80€	50 €	30 €
	Etudiants moins de 26 ans : 110€	50 €	30 €
	Tarifification combinée : 30€	0 €	0
La Région ZOU	Collège / Lycée / Etudiants jusqu'à 26 ans : 90€	50 €	30 €
	Quotient familial inférieur à 700 € : 45€	20 €	25 €
	Tarifification combinée : 30€	0 €	0 €

- 2) DIT que les remboursements intercommunaux et communaux seront effectués sur la base d'un seul abonnement par ayant droit par an et que le cumul des participations communales et intercommunales ne pourra être supérieur au montant de l'abonnement réglé par l'élève ;**
3) DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2021 et que la participation sera reversée à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;
4) AUTORISE le Maire à signer tout document et à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
DELIBERATION N°2021/051

RETRAIT DELIBERATION N°2021/043 PORTANT MODIFICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU la délibération n°2021/043 du 28 septembre 2021, portant modification des délégations au maire afin de permettre la signature des contrats de mandats avec la CAPV pour la réalisation de travaux supérieurs à 10 000 € ;
 CONSIDERANT que la CAPV a informé la collectivité que cette disposition n'était pas ouverte aux maires ;
 CONSIDERANT que la délibération susvisée n'a donné lieu à aucune exécution ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- RETIRE la délibération n°2021/043 du 28 septembre 2021, portant modification des délégations au maire.**

.....
DELIBERATION N°2021/052

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : CREATION DE TROIS POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES A TEMPS NON COMPLET

Monsieur Thierry ALLAIN indique que le bon fonctionnement du service cantine et entretien nécessite l'emploi de trois agents à temps non complet à raison de :

- un poste d'adjoint technique de 6h05 par semaine (temps de travail annualisé) pour la surveillance de la cantine

- deux postes d’adjoints techniques de 17h25 par semaine (temps de travail annualisé) pour la surveillance de la cantine et l’entretien des bâtiments communaux

Ces postes occupés par des agents contractuels depuis plus d’1 année correspondent à un besoin permanent.

Il convient donc de les créer au tableau des emplois afin de se conformer à la réglementation.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon fonctionnement du service cantine et entretien, il y a lieu de de créer un poste à d’adjoint technique de catégorie C à temps non complet de 6h05 par semaine et deux postes d’adjoints techniques de catégorie C à temps non complet de 17h25 par semaine ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l’UNANIMITE,

1) DECIDE de créer :

- un poste d’adjoint technique de catégorie C à temps non complet de 6h05 par semaine ;
- deux postes d’adjoints techniques de catégorie C à temps non complet de 17h25 par semaine ;

2) DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l’article 6411 du budget communal ;

3) DIT que le tableau des emplois de la commune est donc modifié comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Grades par filières	Effectifs		
	Nb d'emplois existants	Nb d'emplois pourvus	Nb emplois non pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE	8	8	0
Adjoint administratif	2	2	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	1	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	4	4	0
Attaché	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE	13	12	1
Adjoint technique	7	7	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	3	2	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	2	2	0
Agent de maîtrise	1	1	0
FILIERE POLICE	3	2	1
Brigadier-Chef Principal	1	1	0
Chef de service de police	1	1	0
Garde champêtre chef principal	1	0	1

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Grades par filières	Effectifs		
	Nb d'emplois existants	Nb d'emplois pourvus	Nb emplois non pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE	2	2	0
Adjoint Administratif (20h /semaine)	1	1	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe (28h /semaine)	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE	6	3	3
Adjoint technique (6h05 /semaine)	1	0	1
Adjoint technique (17h25 /semaine)	2	0	2
Adjoint technique (20h /semaine)	1	1	0
Adjoint technique (28h /semaine)	1	1	0
Adjoint technique principal de 2ème classe (28h /semaine)	1	1	0

FILIERE MEDICO-SOCIALE	1	1	0
ATSEM Principal 2ème classe (28h /semaine)	1	1	0

DELIBERATION N°2021/053

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COLLEGE PIERRE GASSENDI PROJET LA TETE DANS LES ETOILES

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la demande de subvention du collège Pierre GASSENDI d'un montant de 200 € pour la mise en place d'un projet nommé « la tête dans les étoiles » à destination des élèves de 6^{ème} ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- 1) DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de deux cent euros au collège Pierre GASSENDI ;**
- 2) DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune ;**
- 3) AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**